

Le **neuf avril** deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de **Émilie SURAY, Maire**.

Sont présents (20) : Mesdames Émilie SURAY, Marie-Christine OPILLARD, Émilie LAMOUR, Jocelyne TOKPAN, Valérie TARGOSZ, Jocelyne NIVOIX, Nadège VELLEINE, Stella TARAVELLA, Muriel DETABLE et Aléna BARLE et François CHARRITAT, Bruno ASCENSIO, Christophe BOISSON, Dominique LOUANDRE, Dominique MERET, Patrick BISSON, Bernard LAURENT, Christophe LOIR, Gilbert DEN BEKKER et Pascal MACHU.

Ont remis pouvoir (02) :

Madame RUBAL donne pouvoir à Madame SURAY
Monsieur NEROT donne pouvoir à Monsieur ASCENSIO

Absents (01) : Madame Sandrine VATELER

Secrétaire de séance : Madame Valérie TARGOSZ

Avec 21 membres présents sur 23 en exercice, le quorum est atteint.

La présente séance du Conseil Municipal dont l'ordre du jour est le suivant, peut se tenir :

Ouverture de séance à 20H04

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 février 2025

VIE MUNICIPALE

1. Démission d'un Adjoint au Maire et suppression du poste
2. Répartition des indemnités de fonction des élus à la suite de la démission d'un Adjoint

CAPM

- 3 Convention Territoriale Global 2025-2029

SYNDICAT

- 4 SDESM – Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public - Bornes publiques de recharge

VIE ASSOCIATIVE

- 5 Subventions ordinaires de fonctionnement 2025 - Associations communales

JEUNESSE

- 6 Participation communale à la carte « IMAGINE'R » année scolaire 2025/2026

FONCIER

- 7 Maison Médicale – Annulation d'un loyer 2025

FINANCES

- 8 Budget principal – Présentation du compte de gestion 2024
- 9 Budget principal – Approbation du compte administratif 2024
- 10 Budget principal – Affectation du résultat de l'exercice 2024
- 11 Budget principal – Contributions directes locales : fixation des taux 2025
- 12 Budget principal – Provisions 2025 pour créances douteuses
- 13 Budget principal – Approbation du Budget Primitif 2025

DIVERS

Communication des décisions du Maire
Questions diverses

Madame Émilie SURAY introduit la séance en remerciant les membres du Conseil Municipal d'être présents.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 février 2025

Madame le Maire demande s'il y a des remarques.

Observation de Muriel DETABLE :

Question était posée quant à l'aménagement d'un espace en frontière des pavillons du quartier de Bellevue. De nombreuses entreprises semblaient intéressées pour s'installer dans ce périmètre et l'interrogation vient quant aux nuisances vis-à-vis des habitants.

Madame le Maire de répondre que « oui » un merlon est prévu avec plantations arbres pour couper la vue entre la zone d'activité et la résidence.

Aucune autre remarque ni question.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : DÉMISSION D'UN ADJOINT AU MAIRE ET SUPPRESSION DU POSTE

Madame SURAY expose :

L'article L.2122-15 du CGCT dispose que : « **La démission du maire ou d'un adjoint est adressée au représentant de l'État dans le département.** Elle est définitive à **partir de son acceptation** par le représentant de l'État dans le département ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée... ».

La démission est possible à tout moment.

Elle entre en vigueur à **compter du jour de la notification de l'acceptation par le préfet.** La démission ne peut avoir d'effet différé.

Elle est définitive à la date de la notification de son acceptation par le préfet, **quelle que soit la date d'effet demandée**, y compris si celle-ci a reçu l'accord du préfet.

L'arrêté de délégation d'un adjoint devient caduc dès que la démission de ce dernier est définitive.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

INTERVENTIONS

Madame le Maire explique que cette délibération intervient à la suite de la démission de Madame Danielle RUBAL de sa fonction d'adjointe tout en conservant son poste de conseillère municipale.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques. **Pas de questions ni autres remarques.**

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité, DÉCIDE :**

- **DE SUPPRIMER** le poste de deuxième adjoint au maire vacant en raison de la démission de Madame Danielle RUBAL ;
- **DE METTRE** E à jour le tableau du conseil municipal en conséquence et de le transmettre aux services de Préfecture
- **DE CHARGER** Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes ou documents y afférent.

OBJET : RÉPARTITION NOUVELLE DES INDEMNITÉS DE FONCTION MAIRE, ADJOINTS AU MAIRE ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Madame SURAY expose :

La démission d'un adjoint au Maire entre en vigueur à **compter du jour de la notification de l'acceptation par le préfet.** La démission ne peut avoir d'effet différé.

Elle est définitive à la date de la notification de son acceptation par le préfet, **quelle que soit la date d'effet demandée**, y compris si celle-ci a reçu l'accord du préfet.

L'arrêté de délégation d'un adjoint devient caduc dès que la démission de ce dernier est définitive.

Les fonctions de maire et d'adjoint **qui bénéficient d'une délégation** prise sur le fondement de l'article L.2122-18 du CGCT **donnent droit à une indemnité.**

Le versement des indemnités des élus au titre de l'article L.2123-20 du CGCT est subordonné à l'exercice effectif des fonctions. Ainsi, un adjoint démissionnaire **ne peut plus percevoir ses indemnités à compter de la cessation de l'exercice effectif de ses fonctions.**

Le conseil municipal **doit alors délibérer sur la nouvelle répartition des indemnités de fonction des élus**, en veillant à **ne pas dépasser le montant de l'enveloppe indemnitaire globale**, calculée sur la base du nombre d'adjoints effectivement en fonction.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques. **Pas de questions ni remarques.**

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **PRÉCISE** que les montants des indemnités des élus nouvellement répartis prendront effet au 1^{er} avril 2025 ;
- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués comme suit :

Fonction	Pourcentage	Indice référence		Pourcentage	Indice référence
Maire	32.86 %	Indice 1027	Conseiller Municipal délégué	8.27 %	Indice 1027
1 ^{er} Adjoint au Maire	16.45 %		Conseiller Municipal délégué	8.27 %	
2 ^{ème} Adjoint au Maire	16.45 %		Conseiller Municipal délégué	8.27 %	
3 ^{ème} Adjoint au Maire	16.45 %				
4 ^{ème} Adjoint au Maire	16.45 %				

- **PRÉCISE** que les montants exprimés en pourcentage de l'indice de référence suivront l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget communal 2025.

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA CAF DE SEINE-ET-MARNE, LA CAPM ET L'ENSEMBLE DES VILLES ADHERENTES SUR LE PLAN QUINQUENNAL 2025-2029

Monsieur CHARRITAT expose :

Les quatre missions emblématiques et fondatrices de la branche Famille portées par la **Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (CAF77)** se définissent ainsi :

- Aider les familles à **concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale**,
- **Faciliter la relation parentale**, favoriser le **développement de l'enfant** et **soutenir les jeunes**,
- Créer des **conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle**,
- Accompagner les familles pour **améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement**.

Afin d'accompagner le développement de ces quatre missions de la branche Famille, la CAF collabore avec leurs **partenaires de terrain**, au **premier rang desquels les collectivités territoriales**.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif **d'élaborer le projet de territoire** pour le **maintien et le développement des services aux familles**, et la mise en place de toute **action favorable aux allocataires** dans leur ensemble.

Elle s'appuie sur **un diagnostic partagé avec les partenaires** concernés pour définir **les priorités et les moyens** dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ayant décidé que le Ctg devenait obligatoire pour les communes. **La communauté d'Agglomération du Pays de Meaux s'est engagée à accompagner les collectivités** de son territoire dans ce projet de territoire.

La première Convention territoriale globale avait été **adoptée pour la période 2020-2024**.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques. **Pas de questions ni remarques.**

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** le renouvellement de la Convention Territoriale Globale entre la CAF de Seine-et-Marne, la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et l'ensemble des villes signataires, dont la commune de Mareuil-Lès-Meaux ;
- **AUTORISE** la Maire à signer la convention qui s'inscrit sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;
- **AUTORISE** la Maire à signer tout autre acte découlant de la mise en application de la convention susmentionnée.

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - SDESM BORNES PUBLIQUES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Monsieur BISSON expose :

Le projet de borne rapide 100kW de recharge des véhicules électriques public initialement proposé sur le parking **Le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM), a proposé à la commune de Mareuil-Lès-Meaux d'installer une borne 24 kW AC/DC, rue Victor Hugo.**

La convention portée en annexe de la présente délibération a pour objet de déterminer les conditions d'occupation administratives, techniques et financières du domaine public pour l'installation et l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques et de l'ensemble des dispositifs et services associés.

Les équipements concernés sont définis comme suit :

- Deux « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques » communément appelées « IRVE »,
- Bornes publiques à usage de tous,
- 1 borne implantée sur la parcelle AH0434, rue Victor Hugo,
- 1 borne implantée sur la parcelle AD0273, rue des Marguerites.

La commune ayant transféré sa compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM la mise à disposition des parcelles est réalisée à titre gracieux par la commune. Par conséquent, aucune redevance d'occupation du domaine public n'est versée pour l'implantation et l'exploitation des bornes.
Les places de parking attenantes à la borne ne sont pas intégrées dans le périmètre de la convention d'occupation.

La convention est établie pour une durée de cinq ans, renouvelable à la date anniversaire pour la même durée par tacite reconduction, **sans pouvoir excéder 25 ans.**

**La contribution budgétaire à prendre en charge par la commune celle-ci est estimé à 5100€ HT :
Participation pour la fourniture et la pose à raison de 15 % du montant total.**

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

INTERVENTIONS

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

Pascal MACHU précise que l'installation d'une borne à recharge rapide du côté de DOMEXPO génère un changement de coût qui n'aurait pu être supporté par la commune. Les charges rapides sont bien plus onéreuses. Constat fait par ailleurs de nouvelles installations de bornes de recharge sur la zone d'activité.

Bruno ASCENSIO informe l'assemblée que pour ce qui concerne les bornes à charge rapide et ultra rapide, le concessionnaire BYD s'est installé sur la commune, et, de cette installation, des échanges sont nés pour l'implantation de bornes ultra rapides, adapté à leurs batteries.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques. **Pas d'autres questions ni remarques.**

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** le déploiement des infrastructures des bornes de recharges proposées par le SDESM et les emplacements désignés en annexe de la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation, l'exploitation et l'entretien d'une borne publique de recharge pour véhicules électriques.
- **APPROUVE** les conditions techniques, administratives et financières de la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation, l'exploitation et l'entretien d'une borne publique de recharge pour véhicules électriques.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation, l'exploitation et l'entretien d'une borne publique de recharge pour véhicules électriques.

OBJET : SUBVENTIONS ORDINAIRES DE FONCTIONNEMENT 2025 ASSOCIATIONS COMMUNALES

Monsieur ASCENSIO expose :

Les associations peuvent obtenir **des subventions attribuées par les établissements publics administratifs** à condition d'en faire la demande. Elles peuvent être accordées **en numéraire ou en nature**. Elles sont octroyées dans un but d'intérêt général (par exemple, accès à la culture).

Toute association déclarée et immatriculée au répertoire SIRENE **peut demander une subvention** pour :

- Réaliser **une action ou projet d'investissement**,
- **Contribuer au développement** d'activités,
- **Contribuer au financement global** de son activité.

La ville de Mareuil-Lès-Meaux est **soucieuse d'accompagner** au mieux les associations.

Elle apporte **son soutien financier** à de nombreuses associations pour les aider à **pérenniser et développer** leurs activités, à mener des **projets**, mettre en place de **nouvelles actions ou événements**.

Elle le fait sur la base des **dossiers de demande de subvention reçus**, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc.

Également, **conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021** confortant **le respect des principes de la République** et selon son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la Ville **devra signer un contrat d'engagement républicain**.

Il est proposé d'arrêter les montants des **subventions annuelles aux associations pour l'année 2025**.

Considérant la proposition de montants de subventions de la commission de la Vie associative détaillée ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Subvention 2025	ASSOCIATIONS	Subvention 2025
AAPPMA	500,00 €	LE COIN DU FOURNEAU	700,00 €
AIDES	800,00 €	LES CHASSEURS DE MAREUIL	700,00 €
APE	1 500,00 €	LES COULISSES	900,00 €
APIC	500,00 €	LES HIRONDELLES	3 000,00 €
ARTS ET SCENE	1 000,00 €	LES PAS DELICATS	500,00 €
AVACS ST FARON	500,00 €	MAREUIL RUN	3 600,00 €
CALME	500,00 €	MELIMELODIE	700,00 €
CLE 77	1 500,00 €	MRCM	1 000,00 €
CLUB DE L'AMITIE	1 200,00 €	PAS A PAS	2 000,00 €
CLUB PETANQUE	1 500,00 €	REBOND 77	300,00 €
EXTRA BOXING	500,00 €	RYTHM'N GYM	2 400,00 €
FLAMM	4 000,00 €	TEAMSNAPOLI77	500,00 €
FUNKY JAZZ	200,00 €	TENNIS CLUB	2 800,00 €
KARATE	500,00 €		
LA MARELLE	2 000,00 €	TOTAL	35 800,00 €

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

INTERVENTIONS

Madame le Maire présente les 3 nouvelles associations installées sur le territoire de la commune qui sont : TeamsApolli77 – Extra Boxing – Karaté.

Monsieur MACHU constate une augmentation de 6% en moyenne sur la totalité des subventions sauf pour l'association CALME qui a vu sa subvention baisser de 45%. La question se pose d'une possible attaque personnelle ou bien d'un souci de constitution du dossier remis.

Bruno ASCENSIO affirme qu'aucune attaque personnelle n'est à retenir, l'équipe municipale en place ne fonctionne pas sur ce type de réflexion pour prendre ses décisions. Pour l'ensemble des subventions, son enveloppe totale respecte le montant de 10,50€ par habitant annoncé en campagne. La baisse pour l'association CALME émane d'une moindre présence aux événements communaux annuels.

Pascal MACHU précise à cela que l'association CALME est tout de même présente sur les jeudis sur le territoire.

Bruno ASCENSIO affirme que l'association ne se présente pas souvent voire jamais aux manifestations communales. Il rappelle que la « porte reste ouverte » pour tout souhait de travail en commun.

Muriel DETABLE note que les membres du conseil municipal ne réceptionnent qu'un tableur récapitulatif, et ce, sans détail sur les différentes participations aux manifestations communales.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques. **Pas d'autres questions ni remarques.**

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** l'attribution de ces subventions

**OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE À LA CARTE « IMAGINE'R »
ANNÉE SCOLAIRE 2025 / 2026**

Madame OPILLARD expose :

Le forfait « imagine R » est réservé aux jeunes résidant en Île-de-France, ayant au 1er septembre de l'année de souscription :

- soit **moins de 16 ans**,
- soit **moins de 26 ans et qui suivent une formation initiale d'une durée minimum de 350 heures théoriques** dans un établissement d'enseignement supérieur ou dispensant un enseignement post secondaire, recensé par le ministère de l'Éducation Nationale (sont exclus les élèves en contrat de professionnalisation).

Il permet **des déplacements illimités toute l'année, sur toute l'Île de France.**

Pour les juniors et les scolaires : **la première année de souscription, la durée de validité du contrat imagine R est de 13 mois** (du 1er septembre de l'année de souscription au 30 septembre de l'année suivante).

Pour un renouvellement du contrat, **la durée de celui-ci est de 12 mois** et couvre la période du 1er octobre de l'année de renouvellement au 30 septembre de l'année suivante.

Pour les étudiants : **le forfait est souscrit pour une durée de 12 mois.** Il peut débuter au choix de l'étudiant, pour un prix identique, au 1er septembre, 1er octobre, 1er novembre, 1er décembre ou au 1er janvier.

Cette aide est **reconduite pour l'année 2025.**

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques. **Pas de questions ni remarques.**

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de maintenir à 55,00 euros, par jeune, la participation financière aux frais de transport des collégiens et lycéens mareuillois utilisant la Carte Imagine'R,
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget la commune au compte 65134.

OBJET MAISON MÉDICALE - REMISE GRACIEUSE DE LOYER

Madame VELLEINE expose :

La collectivité loue **depuis le 11 février 2019** à Monsieur **WARO Joël**, médecin généraliste, un local destiné à l'exercice de son activité professionnelle situé au 9 place Jean Jaurès 77100 Mareuil-Lès-Meaux moyennant un loyer mensuel de 300 €.

Monsieur WARO **exerce sur Mareuil lès Meaux afin de répondre à la problématique de désert médical** présent sur le territoire.

Il a dû cesser son activité lors du mois de mars pour cause de santé entraînant une hospitalisation qui a elle-même conduit à une **suspension de son activité professionnelle.**

Cette non-activité a confronté Monsieur WARO Joël à des **difficultés financières** pour le paiement du loyer de son local professionnel. En date du 03/04/2025, dans un courrier adressé à la collectivité, Monsieur WARO a émis une **demande de remise gracieuse** de son loyer du mois de mars.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

INTERVENTIONS

Pascal MACHU constate que la situation de la Maison Médicale reste préoccupante.

Madame le Maire confirme ce constat et informe l'assemblée que ce sujet est suivi et que la reprise d'activité en mai 2025 est vivement souhaitée.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques. **Pas d'autres questions ni remarques.**

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **ACCORDE** la remise gracieuse du loyer professionnel de Monsieur WARO Joël qui s'établit à la somme de 300€ au titre du mois de mars 2025 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

OBJET BUDGET PRINCIPAL - PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Monsieur LOUANDRE expose :

Le compte de gestion est établi par le trésorier avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de l'établissement.

Il rend compte par ailleurs de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques. **Pas de questions ni remarques.**

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion de l'année 2024 dressé par Monsieur le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Monsieur LOUANDRE expose :

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales **prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif** afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) **et les dépenses réalisées** au cours d'une année, y compris **celles qui ont été engagées mais non mandatées** (restes à réaliser).

Le compte administratif **rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives** en dépenses et en recettes pour les deux sections.

Il se présente **formellement de la même manière que le budget** pour permettre la **comparaison** et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il comporte **deux grandes sections bien distinctes** :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune,
- La section d'investissement qui porte sur des opérations annuelles ou quelquefois pluriannuelles.

Contrairement à un budget, qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif qui retrace les mouvements effectués, **fait ressortir les écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.**

Cette comptabilité permet de **suivre en permanence la consommation des crédits** et de **s'assurer du respect des autorisations budgétaires votées**. Elle a également pour objectif de dégager les résultats budgétaires de l'exercice.

Les informations contenues dans le compte administratif sont **concordantes avec celles présentées dans le compte de gestion** établi par le comptable public. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Le Syndicat Intercommunal du canton de Meaux (Syndicat EMP FROT) a pour objet la construction et l'équipement d'un externat médico-pédagogique et médico-professionnel. **Le Syndicat a acté sa dissolution lors du Conseil Syndical du 26 septembre 2023 puis la clé de répartition de l'actif et du passif le 15 mai 2024.**

Le budget principal de la commune doit intégrer les résultats excédentaires en fonctionnement et investissement.

FONCTIONNEMENT	Dépenses	2 452 181.10 €	Résultat 2024 : +611 704.27 €	Report du résultat exercice précédent + 800 048. 56 €	Intégration résultats (Dissolution EMP FROT) 23 215.36€	Résultat de clôture 2024 : + 1 434 968.19€
	Recettes	3 063 885.37 €				
INVESTISSEMENT	Dépenses	586 259.45 €	Résultat 2024 : - 209 538.85 €	Report du résultat exercice précédent - 157 071.54 €	Intégration résultats (Dissolution EMP FROT) 29 846.07€	Résultat de clôture 2024 : - 336 764.32€
	Recettes	376 720.60 €				

Monsieur LOUANDRE demande s'il y a des questions ou remarques. **Pas de questions ni remarques.**

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** sans la participation au vote de Madame le Maire, le compte administratif de l'année 2024.

OBJET BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

Monsieur BOISSON expose :

L'affectation du résultat du budget d'une commune, **est décision budgétaire**. Elle consiste à attribuer l'**excédent de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire précédent à la section d'investissement ou de fonctionnement**, selon le cas. Elle doit être votée par l'assemblée délibérante.

L'affectation du résultat est réalisée après l'adoption du compte administratif, qui est voté au plus tard au 30 juin de l'année suivante.

Concernant les règles d'affectation :

- **Si le compte administratif dégage un résultat d'investissement DÉFICITAIRE**

Le résultat de la section de fonctionnement doit, par obligation réglementaire, couvrir ce déficit.

Ce transfert de financement à la section d'investissement se matérialise par une affectation de la somme au compte 1068.

Lorsque le déficit est couvert, le solde d'excédent de la section de fonctionnement peut être affecté de manière libre (report en recettes de fonctionnement et/ou affectation en investissement).

- **Si le compte administratif dégage un résultat d'investissement EXCÉDENTAIRE**

Le solde d'excédent de la section de fonctionnement peut être affecté de manière libre, en totalité, ou partiellement, en report au fonctionnement et/ou affectation à l'investissement.

Par suite de la dissolution du Syndicat EMP FROT, le budget principal de la commune **a dû intégrer les résultats excédentaires et en tenir compte pour l'affectation du résultat 2024.**

L'affectation du résultat de clôture 2024 suivante est proposée aux membres du conseil municipal :

R002 : Affectation à la section de fonctionnement	634 968.19 €
R1068 : Affectation d'excédent de fonctionnement vers la section d'investissement	800 000.00 €

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

INTERVENTIONS

Intervention de Monsieur BONTE – Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Meaux

L'analyse de la Mairie de Mareuil-Lès-Meaux est disponible dans sa totalité sur le site de la commune. ???????

Madame le Maire remercie Monsieur BONTE pour cette présentation complète. Ce constat d'une très bonne gestion sur ces deux dernières années est une reconnaissance du travail fourni régulièrement par l'équipe de la commune de Mareuil-Lès-Meaux.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques. **Pas de questions ni remarques.**

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'affectation du résultat de fonctionnement comme détaillé ci-dessus au Budget Primitif 2025.

OBJET BUDGET PRINCIPAL – CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES : FIXATION DES TAUX 2025

Monsieur BOISSON expose :

Chaque année, les collectivités sont amenées à voter les taux d'imposition de fiscalité directe locale avant le 15 avril (ou 30 avril pour l'année concernant le renouvellement des élus locaux), comme le prévoit l'article 1639 A du code général des impôts.

L'organe délibérant fixe les taux applicables en fonction du rendement attendu des impôts directs et respectant les limitations des plafonds fixés par la loi.

Le conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- **Taxe foncière** sur les propriétés bâties
- **Taxe foncière** sur les propriétés non bâties
- **Taxe d'habitation** sur les résidences secondaires

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques. **Pas de questions ni remarques.**

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** pour l'année 2025, les taux restent inchangés et sont les suivants aux impôts directs locaux :
 - ✓ Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 39%
 - ✓ Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 42.87%
 - ✓ Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 12.94%
- **ACCEPTE** les taux de fiscalité directe 2025 comme présenté ci-dessus ;
- **VOTE** les taux présentés ;
- **OPTE** pour une fiscalité additionnelle avec un produit fiscal 2025 attendu de **2 101 656.00 €**, déduction faite des compensations à hauteur de 785 972.00 €
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

OBJET BUDGET PRINCIPAL – PROVISIONS 2025 POUR CREANCES DOUTEUSES

Monsieur BOISSON expose :

Depuis le passage à la nomenclature comptable M57, il est impératif de prévoir une provision pour dépréciation des créances douteuses de plus de 2 ans. Pour l'exercice 2025, nous prendrons en compte les créances jusqu'au 31/12/2024. La comptabilisation des dotations aux provisions pour créances douteuses repose sur des écritures comptables budgétaires d'ordre mixte.

Une créance devient douteuse dès lors qu'apparaissent des indices certains de difficultés de recouvrement ou dès lors qu'elle fait l'objet d'une contestation sérieuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité peut s'avérer inférieure à celle attendue et générer une charge.

Depuis l'exercice 2023, le calcul du montant de la provision pour dépréciation des créances douteuses est basé sur l'application d'un taux forfaitaire de 15% aux restes à recouvrer supérieurs à 2 ans constatés au 31 décembre de l'année budgétaire.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

INTERVENTIONS

Pascal MACHU explique que, bien que cette délibération soit obligatoire, il demeure peu de possibilités quant à la récupération des créances supérieures à 3 ans.

Christophe LOIRE demande des précisions sur la nature des créances. Le Service de Gestion Comptable de Meaux (anciennement Trésorerie) procède pourtant au recouvrement des sommes titrées par le budget de la commune.

Madame le Maire répond que certains titres n'étant pas honorés par les tiers payeurs, il est devenu obligatoire pour les communes de constater une provision pour risque.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques. **Pas de questions ni remarques.**

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **DÉCIDE** d'augmenter la provision pour risque pour un montant de 8 185 € par un mandat au 6817.
- **PRECISE** que la collectivité est autorisée à augmenter la provision constituée en 2024, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

OBJET BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur BOISSON expose :

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril de l'année** à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, **l'ordonnateur est autorisé à** effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend **du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile**.

Ce principe **d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements** pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une **section de fonctionnement** et une **section d'investissement**.

Chacune de ces sections **doit être présentée en équilibre**, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement **retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité**.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, **est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté** par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les **ressources propres** de la collectivité, par des **dotations et subventions** et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	3 558 025.19	2 923 057	666 405.68	1 003 170
Mouvements d'ordre	120 000	120 000	120 000	120 000
Résultats reportés		634 968.19	336 764.32	
TOTAL	3 678 025.19	3 678 025.19	1 123 170	1 123 170

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

INTERVENTIONS

Madame le Maire : remerciements à l'agent en charge des finances

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques. **Pas de questions ni remarques.**

Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **VOTE** le budget primitif 2025 de la commune en dépenses et en recettes comme détaillé ci-dessus :

Après un tour de table afin de collecter les votes de chaque élu et déterminer quelles sont les 3 associations qui obtiennent le plus grand nombre de « votes ».

Les 3 associations retenus sont : AVAX & ACPE & SCOT N CO

INFORMATION –

Aucune information n'est à communiquer à la présente séance.

La citation d'Émilie, Maire

« Il faut rire avant d'être heureux, de peur de mourir sans avoir ri. »

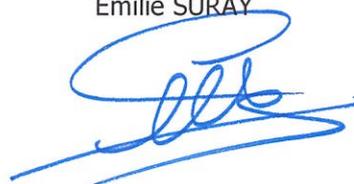
Jean de La Bruyère

Madame le Maire demande s'il y a des questions. Pas d'autres questions.
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à **21H32**.

Le secrétaire,
Valérie TARGOSZ



La Maire,
Émilie SURAY



DÉCISIONS DU MAIRE

L'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales impose au maire de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22.

Date	N° décision	Intitulé
///	//	AUCUNE DÉCISION DU MAIRE

QUESTION DIVERSE 1 : DECISIONS DU MAIRE

Madame Muriel DETABLE souhaite des explications sur la présence de ce « point » de listing des décisions.

Rappel du fonctionnement de l'Assemblée délibérante est donnée quant à la présentation obligatoire des Décisions au Conseil Municipal. Pour rappel également, celles-ci sont prises par délégation de certaines compétences du Conseil Municipal au Maire, en début de mandature.

QUESTION DIVERSE 2 : ROUTE NOUVELLE MENANT AU CREMATORIUM

Ouverture de cette route prévue en 2027. Monsieur Bruno ASCENSIO explique que cet axe ne sera pas accessible à la circulation tant que les camions de chantier seraient susceptibles de passer et ainsi l'endommager.

QUESTION DIVERSE 3 : VUE DE ZONE ACTIVITE

L'entreprise CANARD n'a pas respecté son obligation de plantations pour cacher la vue.

Bruno ASCENSIO affirme que le souci a été remonté aux principaux concernés. Délais a été donné pour ce faire.

QUESTION DIVERSE 4 : TRANSPARENCE DES INDEMNITES

Muriel DETABLE souhaite obtenir des informations sur les indemnités des élus perçues au titre de leur fonction exercée pour la communauté d'agglomération du Pays de Meaux.

Madame le Maire explique l'indemnité n'étant pas versée par la commune mais par l'agglomération du Pays de Meaux, la transparence sur les indemnités versées aux élus relève de celle-ci et non de celle de la commune.

En effet, la transparence sur les indemnités doit être assurée par chaque structure qui verse ces indemnités. La commune n'a donc pas à transmettre ces montants n'étant pas le tiers verseur. Contact à prendre avec l'EPCI.

Madame le Maire, en toute transparence, donne le montant de son indemnité mensuelle perçue à l'agglomération.

QUESTION DIVERSE 5 : INSTALLATIONS ILLICITES

Pascal MACHU interroge sur la gestion de nouveaux arrivants installés sur le terrain du magasin Carrefour.

Émilie SURAY informe du départ de ces personnes.

Ils étaient présents depuis plusieurs semaines jusqu'au déplacement des élus de la Mairie de Mareuil-Lès-Meaux et de la Police Nationale de façon régulière. Le couple d'occupants » a finalement quitté les lieux.

Un constat d'huissier a été rédigé. Le responsable du magasin Carrefour a été sollicité pour effectuer un nettoyage complet et de bonne qualité de l'espace occupé.

Une rencontre va s'organiser prochainement sur le devenir de ce terrain.

QUESTION DIVERSE 6 : REDISTRIBUTION DES FONDS DU CREMATORIUM

Madame le Maire présente, comme chaque année depuis ce mandat, la volonté des élus à redistribuer le montant versé par le crématorium émanant de la récupération des métaux. 9 associations sont données, les élus votent pour n'en retenir que 3 selon la convention de reversements.